



**Finances, achats publics et systèmes d'information**  
**Commande publique**

**Décision n° 2024-226**

**Objet** : Marché avec la société LENI relatif à la location et l'installation d'un écran dans le cadre des Jeux Olympiques

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de la commande publique, notamment son article L.2122-1 et R.2122-8,

Vu la délibération du conseil municipal du 03 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu le résultat de la consultation,

Vu le rapport d'analyse des offres établi par les services de la Ville,

Considérant que l'offre de la société LENI, est l'offre économiquement la plus avantageuse eu égard aux critères de sélection des offres fixés dans les documents de la consultation,

DECIDE de signer le marché de location d'écran pour les Jeux Olympiques avec la société LENI, dont le siège social est sis 2 rue des longs quartiers, 93100 MONTREUIL pour un montant de 48 750,82 € HT pour la partie forfaitaire et un montant maximum de 20 000€ HT pour la partie à prix unitaire.

PRECISE que le présent marché prendra effet à compter de sa date notification et se terminera le dernier jour de la réalisation des prestations soit, le 12/08/2024.

DECIDE de le signer.

PRECISE que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget de la ville.

Fait à Sceaux, le 3 juillet 2024



Philippe LAURENT